



## **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE « DEVELOPPEMENT LOCAL PORTE PAR LES ACTEURS LOCAUX – DLAL 2023-2027 »**

### **Entre**

**La Communauté de Communes du Pays Loudunais** représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS, ayant élu domicile 2 rue de la Fontaine d'Adam 86 200 LOUDUN dénommée ci-après CCPL,

### **ET**

**La Communauté de Communes du Thouarsais** représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU, ayant élu domicile 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS dénommée ci-après CCT

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5 juillet et du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec la CCT dans le cadre de la stratégie de développement local intitulée Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) et la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 7 juin 2022 approuvant la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL commune avec la CCPL, et validant la stratégie portée au sein de la candidature

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPL en date du 5/12/2023 adoptant la convention cadre de partenariats entre la CCPL et la CCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCT en date du 5/12/2023 adoptant la convention cadre de partenariats entre la CCPL et la CCT,

### **PREAMBULE**

En décembre 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies locales sous la forme d'un Développement Local par des Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027. Les fonds européens concernés par cet appel à candidature sont le programme LEADER et l'objectif stratégique 5 du programme FEDER. Le périmètre géographique de cette stratégie locale est le même que celui défini par la Région pour sa politique de contractualisation.

Dans ce cadre, la CCT et la CCPL se sont portées candidates conjointement pour présenter une stratégie commune. La CCT a été désignée structure porteuse de la candidature.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat nécessaire à la réussite de la stratégie DLAL (stratégie et objectifs fixés, gouvernance, moyens humains, techniques et financiers).

## **Article 2 : Stratégie et objectifs**

Conformément à la candidature commune déposée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, la stratégie se décline en 3 axes :

- Axe 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée
- Axe 2 : Valoriser le bien-être sur tout le territoire : faire de la ruralité un atout
- Axe 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur tout le territoire.

Les fiches actions travaillées conjointement permettront de répondre aux objectifs de ces 3 axes.

## **Article 3 : Gouvernance**

### **1- Groupe d'Action Local (GAL)**

Afin de gérer la stratégie commune DLAL, un GAL est mis en place. Ce GAL est composé d'élus et acteurs locaux équitablement issus des deux territoires.

Le président du GAL est issu de l'exécutif de la CCT, structure porteuse de la candidature et du GAL.

Le GAL est juridiquement et physiquement basé dans les locaux de la CCT.

#### Rôle et missions du GAL :

- Etudier les projets sollicitant une aide dans le cadre de la stratégie DLAL
- Être à l'initiative des propositions de programmation des projets FEDER OS 5 et LEADER en s'assurant que ces propositions répondent aux enjeux de la stratégie DLAL
- Evaluer périodiquement le programme de la stratégie DLAL (suivi financier, suivi des actions, ...)
- Etablir et acter les propositions de modifications et/ou d'adaptation de la maquette financière ou du programme d'actions
- Proposer et acter des actions de communication permettant de rendre lisible l'activité du GAL

#### Rôle et missions du Président du GAL :

- Assurer le bon fonctionnement de la structure GAL
- Animer les réunions en lien avec l'équipe du GAL ; cette mission pourra être déléguée à un élu du Loudunais
- Représenter le GAL auprès des acteurs locaux et partenaires institutionnels

#### Dans le cadre de la coopération entre les deux territoires, il est acté la répartition suivante :

- L'élu de la CCT, président du GAL, assumera les tâches juridiques liées à sa fonction (signature de l'ensemble des documents relatifs à la gestion du GAL, représentation auprès des partenaires institutionnels, ...). Sur le territoire de la CCT, il aura également la charge de représenter le GAL auprès des acteurs locaux de son territoire.
- Par délégation du Président du GAL, un élu de la CCPL, membre du GAL, pourra assumer l'animation des réunions du GAL en lien avec l'équipe du GAL et représenter le GAL auprès des acteurs locaux de son territoire.

## **2- Equipe technique du GAL**

Pour mener à bien la gestion et l'animation de la stratégie DLAL, la CCT procédera au recrutement de :

- Un(e) chargé(e) de missions Fonds Européens (animateur GAL) qui aura pour mission principale d'animer la stratégie de développement locale en lien avec l'équipe technique d'ingénierie présente sur les deux territoires. Dans ce cadre, il/elle accompagnera les porteurs de projets du territoire de contractualisation et sera l'interlocuteur de la Région Nouvelle Aquitaine (Autorité de Gestion pour les fonds européens). Ce poste correspond à 1 ETP.
- Une assistante administrative qui aura pour mission d'assurer le suivi administratif du GAL (invitations aux réunions, comptes-rendus, courriers de notifications auprès des porteurs de projets, réalisation des documents supports, ...). Ce poste correspond à 0.5 ETP.

Ces 2 postes sont basés à Thouars. Cependant, afin d'assurer un suivi et un contact au plus près des porteurs de projets de la CCPL, le chargé de missions Fonds Européens assurera des permanences hebdomadaires sur le territoire de la CCPL.

L'équipe technique du GAL accompagnera les membres du GAL à la mise en œuvre et l'animation des actions et outils de communication nécessaires à la promotion de la stratégie de développement locale ; ainsi que la mise en œuvre et le suivi des outils de gestion.

## **3- Appui de l'équipe Ingénierie financière de la CCT et la CCPL**

Chaque collectivité dispose d'un agent en charge de l'ingénierie financière. Ces 2 agents travailleront en étroite collaboration avec l'équipe salariée dédiée au GAL afin d'accompagner au mieux les porteurs de projets.

Dans l'attente du recrutement du chargé/e de mission Fonds Européens, les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement local DLAL seront assurés de manière conjointe par les agents des deux collectivités en charge de l'ingénierie financière.

Une instance technique composée des chargés de missions thématiques (CCT et CCPL) et des agents dédiés au GAL se réunira de manière régulière en amont des GAL « d'opportunité » pour donner un avis technique et faire une proposition de notation de la grille de sélection.

## **4- Comité de pilotage DLAL (COFIL)**

Le COFIL rassemble les présidents de chaque territoire (ou à défaut un vice-président), le président du GAL (ou à défaut, un élu membre du GAL chargé de le représenter), l'équipe technique du GAL et les techniciens de chaque territoire en charge de l'ingénierie. Il se réunira au moins 1 fois par an. Il pourra se réunir en présentiel ou en visioconférence.

Le COFIL a pour mission de :

- Veiller à la mise en œuvre de la présente convention,
- Assurer le suivi financier du partenariat : bilan en année N-1 réalisé en début d'année N, validation du reste à charge financé à parts égales par les deux communautés de communes, projection pour l'année N.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La CCT et la CCPL s'engagent à porter ensemble la stratégie DLAL. Ainsi, chacun s'engage à mener ce travail de manière partenariale à travers l'échange d'informations, la participation à l'instance de gouvernance et aux instances techniques, la mutualisation des méthodes de travail ou d'outils, la codécision. Ce partenariat conduit également les deux collectivités à partager à parts égales les dépenses (salaires, déplacements, outils et actions de communication, frais de réunions et de cérémonies, ...) restant à charge de la CCT déduction faite des subventions perçues.

La CCT s'engage à mettre à disposition des agents dédiés au GAL le matériel et les locaux nécessaires au bon fonctionnement de leurs missions.

La CCPL s'engage à mettre à disposition des agents dédiés au GAL le matériel et les locaux nécessaires au bon fonctionnement de leurs missions lorsqu'ils réaliseront des permanences sur son territoire.

#### **Modalités de paiement du reste à charge :**

En année N, la CCT présentera au COPIL un bilan financier de cette coopération pour l'année N-1. Elle émettra un titre de recette à la CCPL correspondant à 50% du reste à charge en faisant référence à la présente convention associée au bilan présenté.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature avec un effet rétroactif concernant les charges de personnels liées au recrutement de l'assistante administrative dédiée au GAL à la date du 01/09/2023 pour la durée du DLAL Thouarsais-Loudunais

#### **Article 6 : Modifications et avenants**

Toutes modifications substantielles à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure avec accusé réception, moyennant un préavis de 2 mois.

La résiliation de la présente convention entraînera de fait la résiliation des conventions spécifiques qui y seront rattachées.

#### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Thouars le

B. PAINEAU

Président de la Communauté

J. DAZAS

Président de la Communauté

de Communes du Pays Loudunais

Accusé de réception en préfecture  
086-24900447-20231208-CC-2023\_12\_212-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2023  
Date de réception préfecture : 18/12/2023